

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 294 le décret du à 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies el pays de protectorat autres que la Tunisie et Le Maroc des soies et soieries de toutes espèces confectionnées ou non.

n° 294 le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 septembre 1917

Numéro JO  
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro  
30 septembre 1917

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** le décret du 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et Maroc.

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française en date du 11 Août 1917..

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 7 Août 1917 portant prohibitions de sortie dans les Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des soies et soieries de toutes espèces confectionnées ou non.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.